

Conditions Financières



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 21-CACIB-30M-14A

TRANCHE No : 1

Emission d'EUR 30.000.000 de Titres à taux fixe et venant à échéance en janvier 2035

Prix d'Emission 100 %

CREDIT AGRICOLE CIB

En date du 15 janvier 2021

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés

**PARTIE A
CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le Document d'Information du 27 Octobre 2020 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.bretagne.bzh/ressources/budget-finances/financement-direct-notiation-financiere/>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

2.	(i) Souche N:	21-CACIB-30M-14A
	(ii) Tranche N :	1
3.	Devise :	Euro ("€")
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	30.000.000 Euros
	(ii) Tranche :	30.000.000 Euros
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 Euros
	(i) Date d'émission :	19 janvier 2021
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
7.	Date d'Echéance :	19 janvier 2035
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,150 %
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
10.	Options de Remboursement :	Non Applicable
11.		
	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°19_DAJCP_SA_10 des 20 et 21 juin 2019 du Conseil Régional de Bretagne
12.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT A PAYER		
13.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	0,150 % par an payable annuellement à échéance
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	19 janvier de chaque année, à partir du 19 janvier 2022 et jusqu'à la Date d'échéance incluse.
	(iii) Montant [(s)] de Coupon Fixe :	Non Applicable
	(iv) Montant de [(s)] Coupon[(s)] Brisé[(s)] :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	Base Exact/Exact – ICMA
	(vi) Date(s) de Détermination (Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	19 janvier pour chaque année
14.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
15.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|-------------------------|
| 16. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 17. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Non Applicable |
| 18. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 Euros par Titre |
| 19. | Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 20. | Rachat (Article 6(g)) | Oui |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---|--|
| 21. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| | (iii) Certificat Global Temporaire : | Non Applicable |
| 22. | Place(s) Financière(s) (Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : | Non Applicable |
| 23. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non Applicable |
| 24. | Masse (Article Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : | Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
DIIS Group SAS
12 rue Vivienne
75002 Paris
Représenté par son Président Sylvain Thomazo |

PLACEMENT

- | | | |
|-----|--|--|
| 25. | (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : | Non Applicable |
| | (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| | (iii) Commission de l'Agent Placeur : | Non Applicable |
| | (iv) Date du contrat de prise ferme | Non Applicable |
| 26. | Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, Place des Etats-Unis, CS 75002
92547 Montrouge Cedex
France |
| 27. | Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicable |

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210122-21_CACI_30M_14A-CC

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Madame Evelyne Charrier, Directrice des Finances et de l'Evaluation

Dûment autorisé

La directrice des Finances
et de l'évaluation

Evelyne CHARRIER



PARTIE B
AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 janvier 2021 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 7 146 € HT

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'Offre."

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,150 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0014001K98
- (ii) Code commun : 228954284
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque International à Luxembourg, société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable